

Le **lundi 16 mars**, deux mille vingt-six, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2026

2. Administration générale :

- 2.1 Achat d'une camionnette pour le service des incendies – Autorisation d'achat
2.2 Appui contre le redécoupage de la carte électorale

3. Autres

- 3.1 Période de questions.
3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2026

2026-03-095

Il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 soit adopté tel que proposé.

2. Administration générale :

2.1 Achat d'une camionnette pour le service des incendies – Autorisation d'achat

2026-03-096

CONSIDÉRANT QUE la camionnette actuelle du service des incendies a 9 ans et un kilométrage de plus de 200 000 km;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette du service des incendies est le premier véhicule à arriver sur les lieux d'un appel;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule doit être en parfaite condition et fiable;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette actuelle pourra être utilisée par les travaux publics au lieu de louer une camionnette tous les étés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu des soumissions de la part de 2 concessionnaires et que la soumission la moins dispendieuse est celle de Chaleur auto;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat d'une camionnette GMC Sierra 1500, 2026, au montant de 63 676,97\$ avant taxes chez Chaleur Auto de Bonaventure;

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement, amorti sur une période de 7 ans.

2.2 Appui contre le redécoupage de la carte électorale

2026-03-097

CONSIDÉRANT QUE les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

CONSIDÉRANT les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

CONSIDÉRANT la Résolution 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

1. D'APPUYER la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;
2. DE DÉNONCER à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;
3. DE DEMANDER à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;

4. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

3. **Autres**

3.1 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2026

2026-03-098

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 16 mars 2026 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.